



## Le SMIC sera exceptionnellement revalorisé au 1er octobre 2021

La Ministre du Travail vient d'annoncer une revalorisation de **2,2%** à compter du 1er octobre 2021.

Elisabeth Borne, la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, a annoncé, dans un communiqué, une revalorisation du Smic de 2,2% à compter du 1er octobre 2021.

Cette hausse intervient à la suite de la publication par l'Insee de l'indice des prix à la consommation pour le mois d'août. Entre novembre 2020 et août 2021, l'indice de référence a en effet progressé de 2,2 %.

Conformément aux dispositions législatives, le Smic horaire brut passera de 10,25 euros à **10,48 euros au 1er octobre prochain**. Le Smic mensuel s'établira, quant à lui, à **1 589,47 euros** sur la base de la durée légale de 35 heures (contre 1 554,58 euros depuis le 1er janvier 2021).

Par conséquent, des salaires minima hiérarchiques négociés au niveau régional peuvent se retrouver inférieur au nouveau taux du SMIC.

Dès lors, il est rappelé aux entreprises qu'elles doivent vérifier, chaque mois, que le salaire horaire de leurs salariés, notamment les coefficients 102 & 103, est au moins égal au SMIC horaire brut si les coefficients sus-indiqués sont inférieurs.

\*\*\*\*\*